

Règlement de la loterie TCHIP COIFFURE

1 AN DE PRODUITS À GAGNER

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

Le Groupe VOG, SAS au capital de 3 941 750 € dont le siège social est situé au 27 avenue George V 75008 Paris, inscrite au registre du commerce de Paris ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise une loterie gratuite et sans obligation d'achat « 1 AN DE PRODUITS À GAGNER ».

Article 2 - Participation

La loterie est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, à La Réunion, en Martinique, au Luxembourg et en Suisse à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation de la loterie, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse). La participation à la loterie entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire Français.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Article 3 - Principe

Pour participer à la loterie, le participant doit se rendre :

1. Sur la page dédiée depuis l'adresse www.tchip.fr/jeu-concours/
2. Renseigner ses coordonnées (Nom, Prénom, adresse mail, n° de téléphone, salon Tchipt fréquenté)
3. Cliquer sur le bouton de participation (en ayant rempli l'ensemble du formulaire)
4. Répondre aux 4 questions du diagnostic cheveux

Article 4 - Dotations

1 an de produits professionnels à gagner soit :

6 shampooings 250 ou 300ml et 6 soins 200ml ou 250ml l'Oréal Professionnel ou Kérastase adaptés au type de cheveux du client (déterminé grâce au diagnostic cheveux).

Les produits sont à retirer dans le salon Tchipt avec lequel le gagnant à jouer.

1 gagnant par salon Tchipt.

Les produits sont à retirer en plusieurs fois dans les 1 an suivant la désignation des gagnants. Sous réserve de disponibilités des produits en salon. Valeur moyenne de 150 € TTC. Non modifiable et non remboursable.

Le lot décrit ci-dessus ne sera ni repris, ni cédé (ni même pour un membre de la même famille), ni échangé; il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie sous quelque forme que ce soit.

Article 5 - Désignation du/des gagnant(s) et modalités d'attribution des dotations

Un tirage au sort sera réalisé parmi les participants pour désigner les gagnants de la loterie au plus tard le 30 juin 2018.

Les gagnants disposeront d'un délai de 8 jours pour contacter la Société Organisatrice à l'adresse email qui leur sera communiquée dans la notification électronique.
Les lots seront à récupérer en salon par les gagnants.

Si l'un des gagnants prévenu ne se manifeste pas dans les 8 jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société Organisatrice.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que l'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

Article 6 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler la loterie. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Article 7 - Responsabilité

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique de la loterie est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre la loterie.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 8 - Dépôt du règlement

Le règlement complet est déposé à la SCP Alain KINGET – Julien MARLIERE Huissiers de Justice à LILLE, 51 Blvd de Strasbourg. Le règlement du jeu est disponible sur le site internet à l'adresse <http://www.tchip.fr/reglement.pdf> et peut être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : Groupe Vog 208 boulevard Carnot 59420 Mouvaux.

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

Article 9 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à cette loterie devra être formulée par écrit et adressée à Groupe Vog 208 boulevard Carnot 59420 Mouvaux.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de cette loterie fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 13 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : Groupe Vog 208 boulevard Carnot 59420 Mouvaux.

2. Toute contestation ou réclamation relative à la loterie ne pourra être prise en considération au-delà du 31 juillet 2018.

3. Les données nominatives enregistrées obligatoirement dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu et ne seront pas utilisées par la Société Organisatrice, le cas échéant, que pour l'attribution des lots.

4. Les données nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Ces données peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition. Tous les participants au Jeu, disposent de ce droit en s'adressant à : Groupe VOG - 208 Boulevard Carnot - 59420 Mouvaux.